

# **PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET du 14 SEPTEMBRE 2017 à 20 HEURES**

Date de convocation : 7 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept et le quatorze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué pour une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas VERGUET.

**Présents** : Mmes. BOURBON, GUILLOT, GRAMELLE, GIRIN et ELYSEE

MM. VERGUET, ROYER, PIONCHON, MARTIN, BARBE, GROS, PERROT-MINNOT, REY et PERONNIER

**Absent(e)s excusé(e)s** : Mmes. VALLIN et GRAMELLE

MM. ROYER et BARBE

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Nombre de conseillers présents : 11*

*Nombre de conseillers absents : 4*

*Nombre de pouvoirs :*

*Nombre de voix pour les votes : 11*

.....

## **1) – LECTURE DU PRECEDENT COMPTE-RENDU**

La séance est ouverte, le quorum étant atteint. Lecture a été faite du compte-rendu de la précédente séance du vendredi 30 juin 2017 et approuvé à l'unanimité des membres présents.

## **2) - ORDRE DU JOUR**

- Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la Communauté de Communes Val Guiers sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE) transférées,
- Elaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels / validation de la démarche auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (convention d'assistance) et demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL,
- Convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale / adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires du personnel,
- Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre l'Etat et la commune,
- Décision modificative n° 02 au budget primitif / versement d'une participation complémentaire au Syndicat Scolaire / travaux de réfection des fenêtres de l'école maternelle / écriture de régularisation centimes sur amortissement terminé en 2016,
- Questions diverses.

## **3) – COMPTE- RENDU DES DELIBERATIONS**

**Délibération n° 34/2017 : délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) dans le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE) transférées à la Communauté de Communes Val Guiers**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 septembre 2015 de la Communauté de Communes Val Guiers portant sur la modification de ses statuts.

Il précise que la Communauté de Communes est désormais habilitée à exercer le droit de préemption urbain, par délégation de ses communes membres.

Il rappelle également la délibération du 24 mai 2016 de la Communauté de Communes Val Guiers définissant le périmètre des zones d'activités économiques sur lequel s'applique la compétence communautaire.

Il propose que, conformément à l'article L 211-2 du code de l'urbanisme, la Commune délègue son droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté de Communes Val Guiers dans le périmètre des zones d'activités économiques défini par délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la Communauté de Communes Val Guiers dans le périmètre des zones d'activités économiques défini par délibération du Conseil Communautaire du 24 mai 2016 ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<b>Délibération n° 35/2017 : validation de la démarche d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et demande de subvention au FNP Fonds National de Prévention de la CNRACL</b>
---

Monsieur le Maire explique à l'assemblée :

Dans le cadre de la convention de partenariat conclue entre le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDG 73) et le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL le 8 août 2013, le CDG 73 s'engage à assister les collectivités territoriales de la Savoie dans leur démarche d'évaluation des risques professionnels en vue de la constitution du document unique prévu à l'article L4121-3 du code du travail. Pour bénéficier de l'appui du CDG 73, il convient d'approuver les termes de la convention proposée par ce dernier dans le cadre de l'obtention d'une aide financière du FNP de la CNRACL pour l'élaboration du document unique.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu l'article L4121-2 du code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Considérant qu'à ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention ;

Considérant que le CDG 73 met en place un dispositif permettant aux employeurs publics d'élaborer un programme d'actions de prévention basé sur l'analyse des risques au travail ;

Considérant que le CDG 73 propose un accompagnement technique et méthodologique d'aide à la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;

- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des Dépôts, gestionnaire du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment la convention d'assistance à la réalisation et au suivi du document unique du CDG 73.

**Délibération n° 36/2017 : adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires du personnel communal**

Le Maire expose :

. que dans le cadre de la mise en place du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie (CDGFPT) a lancé une consultation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation,

. que par lettre du 16 mai 2017 le Centre de Gestion a informé la commune de l'attribution du marché au groupement SOFAXIS/CNP et des conditions du contrat,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 décembre 2015 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDGFPT en date du 29 septembre 2016, autorisant le Président du CDGFPT 73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 29 septembre 2016 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie et attribué au groupement SOFAXIS / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,27 % de la masse salariale assurée

- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public

Risques garantis : accidents du travail, maladies professionnelles, incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel

Conditions : sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,10% de la masse salariale assurée

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet,
- Approuve la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Centre de gestion de la Savoie,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Centre de gestion de la Savoie.

**Délibération n° 37/2017 : télétransmission des actes réglementaires et budgétaires soumis au contrôle de légalité / convention avec la préfecture**

Monsieur le Maire explique qu'un dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) est proposé par l'Etat et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

A ce titre, ACTES permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'Etat
- de tracer les échanges
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception
- de simplifier les circuits de transmission
- de réduire les coûts de transmission
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture

Il précise que les délibérations, les arrêtés réglementaires, les contrats et conventions, les documents budgétaires et financiers sont concernés par ce dispositif.

Les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L231-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Pour permettre la mise en place de ce dispositif, une convention doit être signée entre la Préfecture et la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- Autorise par conséquent la signature d'une convention de mise en œuvre avec Monsieur le Monsieur le Préfet de la Savoie pour la télétransmission des actes administratifs via ACTES Réglementaires et des maquettes budgétaires via ACTES Budgétaires.

**Délibération n° 38/2017 : décision modificative n°2 au budget primitif 2017 – participation complémentaire au budget du SIVU Scolaire de Montbel - régularisation de centimes sur amortissement et subvention DETR allouée pour l'opération de sécurisation de la traversée de Tramonet**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'alimenter le chapitre 65 en dépense de fonctionnement afin de pouvoir reverser une participation complémentaire au Syndicat Scolaire de Montbel pour une nouvelle dépense portée à son budget, pour des travaux de réfection des fenêtres de l'école maternelle.

Il précise également de besoin d'ouvrir des crédits pour une régularisation de centimes concernant l'amortissement 2012/2016 d'une subvention versée pour les travaux du carrefour de l'accès à l'autoroute.

Il informe également d'une décision de l'Etat d'allouer une subvention de 23.000 Euro au titre de la programmation DETR 2017 pour les travaux de sécurisation de la traversée du village de Tramonet.

Il propose la décision modificative n° 2 suivante :

Article comptable / Libellé	Dépense Recette	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
65548 Contribution aux organismes de regroupement	D		10.523, 00 €
6811 Dotation aux amortissements	D		0, 02 €
023 Virement à la section d'investissement	D	10.523, 02 €	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
021 Virement de la section de fonctionnement	R	10.523, 02 €	
1321 Subvention d'équipement Etat / Opération d'équipement n° 62 sécurisation de Tramonet	R		23.000, 00 €
2315 Immobilisation en cours crédits non affectés à une opération	D		12.477, 00 €
2804132 Amortissement des subventions versées	R		0, 02 €

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide la décision modificative n°2 comme présentée ci-dessus.

#### 4) – QUESTIONS DIVERSES

- **Divers travaux**

- **Atelier du Pivert**

L'enrobé des abords du bâtiment et de la cour a été réalisé courant août.

Il reste la pose des barrières qui sera réalisée après la réfection des façades. Cependant l'intervention pour les façades est repoussée, dans l'attente du menuisier pour des travaux sur les ouvertures (volets). L'Entreprise sollicitée a signalé un surcroit de travail et ne semble pas être disponible. Malgré quelques relances et les mises en contact direct avec l'entreprise PERROUD maçonnerie, nous n'avons pas de date d'intervention fixée à ce jour.

Après discussion, il a été décidé de contacter une autre entreprise de menuiserie.

- **Cimetière**

La création de l'ossuaire communal est en cours et l'intervention de l'entreprise chargée du nettoyage des concessions reprises dans le cadre de la procédure d'abandon interviendra dès que celui-ci sera achevé.

- **Sécurisation traversée de Tramonet**

Monsieur le Maire précise qu'une réception des travaux a été réalisée fin juillet 2017 avec les entreprises et le cabinet ISAGEO, maître d'œuvre de l'opération

Il rappelle également la demande de subvention FDEC du Département qui n'a pas été retenue (dossier non prioritaire) et précise qu'en revanche celle de la DETR sollicitée auprès de l'Etat a été allouée pour 23.000 € et notifiée courant juillet.

- **Ancienne école et ses abords**

Monsieur le Maire rappelle les demandes de subventions réalisées pour le réaménagement de l'ancien local technique, l'accessibilité aux toilettes sur le local associatif et la réfection de la cour et du préau de l'ancienne école de Tramonet. Il précise qu'une dérogation est accordée par la Région pour commencer les travaux de la cour notamment ceux pour l'écoulement des eaux pluviales.

Monsieur Pascal MARTIN signale que le panneau d'affichage n'a toujours pas été réinstallé et qu'un panneau signalétique « vitesse 30 » situé à l'entrée du carrefour a été couché plusieurs fois par les automobilistes et qu'il convient de revoir son implantation.

- **Enfouissement des réseaux RD 916a – route de Saint Genix « Les Chaudannes »**

Une date d'ouverture de chantier est annoncée pour le 30 octobre 2017. Monsieur Sébastien GROS précise que l'appel d'offres a été lancé par le Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES), maître d'ouvrage de l'ensemble de l'opération de travaux sur les divers réseaux ENEDIS, TELECOM et éclairage public. Il signale que les travaux pourraient commencer vers la mi-octobre.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de la première tranche de travaux sur ce secteur et qu'une seconde phase est prévue avec l'aménagement du carrefour et un cheminement piéton jusqu'aux Creuses. Le dossier de financement est à l'étude et une présentation du projet au Conseil Municipal puis à l'ensemble de la population sera programmée avant le budget 2018 pour permettre une réalisation l'an prochain.

• **Réunions diverses**

- **SIVU Scolaire de Montbel**

Le Jeudi 21/09/2017 à 19h 30

- **PLU**

Réunion publique, le jeudi 28/09/2017 à 19 heures

• **Point rentrée scolaire**

- Effectif total école maternelle : 21 élèves dont 10 PS – 6 MS et 5 GS

- Effectif total école élémentaire : 53

Répartition

. 26 chez Mme JACQUET 13 CP 9 CE1 et 4 CE2

. 27 chez Mme VIAL 8 CE2 7 CM1 et 12 CM2

Effectif total du regroupement scolaire = 74 élèves

Il est en hausse par rapport aux premières prévisions de l'an dernier, en raison de nouveaux arrivants en cours d'année dernière et à la rentrée sur Verel-de-Montbel (6) et Belmont-Tramonet (6) + 4 extérieurs de Domessin.

• **Chorale Chœurs du Guiers**

Madame Danièle VALLIN a contacté Monsieur COMBAZ et a signalé que la chorale pourrait venir avec un pianiste sur l'église de Belmont-Tramonet, le samedi 27 janvier 2018.

La proposition est acceptée. Madame BRET-VITTOZ de la paroisse sera contactée pour une autorisation.

• **Rapport SIEGA exercice 2016**

Monsieur le Maire précise qu'il est à disposition et qu'il a été transmis fin août, par courriel, aux conseillers municipaux.

• **Vidéosurveillance**

Monsieur Cédric PERONNIER propose d'étudier la possibilité d'installation d'une vidéosurveillance aux abords du bâtiment de l'école. Un devis ainsi que les conditions réglementaires d'utilisation seront demandés.